

Règlement du jeu-concours Saint-Patrick lancé par l'Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou (ACAP) du 13 mars au 17 mars 2023 – gratuit sans obligation d'achat

Article 1 : Objet

L'Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou, situé au 33 place Charles de Gaulle, 86007 Poitiers Cedex, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu-concours Saint-Patrick 2023 », accessible aux internautes sur le site : comptoirdupoitou.fr

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France. Le non - respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure disposant d'une connexion Internet pour se connecter sur <http://www.comptoirdupoitou.fr> et remplir le formulaire de participation au jeu-concours. Sont exclues les personnes ayant un lien juridique direct avec l'ACAP, ou ayant participé à l'élaboration du Jeu ou du présent jeu-concours, ainsi que les membres de leur famille, qui ne peuvent de ce fait ni jouer, ni bénéficier, à quelque titre ou sous quelque forme que ce soit, des lots à gagner.

Article 3 : Durée et accès

Le jeu-concours se déroulera du 13 mars 2023 au 17 mars 2023 jusqu'à minuit. L'ACAP se réserve cependant la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, de suspendre ou d'interrompre le présent jeu-concours si les circonstances l'exigent. La responsabilité de l'ACAP ne saurait être engagée de ce fait.

Article 4 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera réalisé au siège social l'ACAP à partir du 17 mars 2023 parmi les personnes ayant participé via le formulaire sur <http://www.comptoirdupoitou.fr> et répondu correctement à la question posée. A la fin du jeu concours, 3 Participants ayant répondu correctement à la question posée seront tirés au sort et désignés gagnants.

Il se verront attribuer un des 3 lots tel que défini ci-après. Dans l'hypothèse où un Participant serait désigné comme gagnant d'un Lot, l'ACAP lui enverra un email de confirmation et le lot sera à retirer directement en boutique à la Maison du Terroir située au 33 place Charles de Gaulles. Dans l'hypothèque où l'adresse email indiquée par le Participant est erronée, l'ACAP se réserve le droit de tirer au sort un autre Participant ayant répondu correctement à la question posée dans le formulaire de participation. Il ne sera attribué qu'un seul lot par Foyer pour toute la durée du Jeu. Les lots ne sont pas cessibles. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

L'ACAP décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné. En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par l'ACAP et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du lot le permet. Les prix offerts aux gagnants sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne. Avant la remise de son lot, chaque gagnant devra remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de son identité. L'absence d'autorisation entraînerait la perte du gain qui ne sera pas remis en jeu.

En cas de retour du lot à l'ACAP, ou de non-distribution de celui-ci, le gagnant perd le bénéfice de son lot, sans que la responsabilité de l'ACAP ne puisse être engagée. L'ACAP ne saurait être tenue pour responsable de toute détérioration pendant le transport, vol ou perte intervenue lors de la livraison. L'ACAP ne saurait être tenue pour responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des lots. Du seul fait de la participation au jeu concours, les gagnants autorisent l'ACAP, à reproduire et à utiliser leurs nom, prénom, adresse dans toute opération promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu, sans que cette utilisation puisse conférer aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix gagné.

Article 5 : Description des dotations

Voici la liste des 3 lots mis en jeu :

N° Lot	Prestataire	Description des lots
1	BRASSERIE DE BELLEFOIS – LES PIRATES DU CLAIN – MANUFACTURE DE BIERE	1 Bouteille 75cl Dorée – 1 Bouteille 33cl Cherry Stout – 1 Bouteille 33cl Big Rock Candy Island – 1 Bouteille 33cl Gaia
2	BRASSERIE DE BELLEFOIS – LES PIRATES DU CLAIN – LES BIERES DE MONTMORILLON	1 Bouteille 75cl Blanche – 1 Bouteille 33cl Brune – 1 Bouteille 33cl IPA Mekabiru
3	BRASSERIE DE BELLEFOIS	1 Bouteille 75cl Blonde

Article 6 : Exclusions et poursuites

L'ACAP pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect de fraude. L'ACAP est seul décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. L'ACAP se réserve, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'ACAP pourra annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

Article 7 : Traitement des données à caractère personnel

Le participant est informé que ses données à caractère personnel sont collectées sur la base de son consentement explicite et traitées par l'ACAP à des fins de :

- gestion de la participation au jeu,
- suivi des participants et des gagnants,
- information et identification des gagnants,
- attribution des lots,
- réalisation de statistiques (avec anonymisation préalable),
- envoyer des newsletters aux personnes ayant expressément donné leur consentement via le formulaire de participation au jeu-concours.

Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, vous avez un droit d'accès, de rectification de vos données ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition de leur traitement, dans les conditions prévues par ces textes.

L'exercice des droits précités s'effectue, au choix, par courrier électronique ou par courrier postal aux coordonnées suivantes : dpo-poitou.tourisme@racine.eu ou Me Eric BARBRY, du Cabinet Racine situé au 40, rue de Courcelles à Paris 75008 FRANCE.

Article 8 : Exclusion de responsabilité

La responsabilité de l'ACAP, ne pourra être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement des modes de participation au Jeu concours.

L'ACAP décline toute responsabilité en cas de panne ou d'incident technique empêchant le déroulement du Jeu et pouvant provoquer d'éventuelles pertes de points. L'ACAP ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur de la dotation gagnée ne sera offerte en compensation.

Article 9 : Consultation du Règlement

Le présent règlement est consultable sur le site www.comptoirdupoitou.fr

Article 10 : Modification du Règlement

L'ACAP se réserve la possibilité de modifier le Règlement en cas de besoin, à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du Règlement, sous réserve d'en informer les joueurs.

Toutes modifications, substantielles ou non, au Règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement du Jeu, lesquelles seront alors portées à la connaissance des joueurs qui devront s'y soumettre en tant qu'annexes aux présentes.

Article 11 : Litiges

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du Règlement ou qui ne serait pas prévu par celui-ci sera tranchée par l'ACAP. Tout litige sera soumis au tribunal compétent de Poitiers.